



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 36 - du 1er septembre au 17 octobre 2011

Publié le : 19/10/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Arrêté	Ouverture de l'épreuve théorique pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins	27/09/2011	p3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde, en matière de recours gracieux de recouvrement des impôts sur rôle (rôle A)	01/09/2011	p6
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde, en matière de recours gracieux de recouvrement des impôts sur rôle (rôle B)	01/09/2011	p7
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Marc HARAMBOURE, comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde, en matière d'action en recouvrement forcé	01/09/2011	p8
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Dominique HARAMBOURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Langon (Adjoint)	01/09/2011	p10
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Dominique HARAMBOURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Langon (Agents)	01/09/2011	p11
Arrêté	Délégation de signature à M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects	01/10/2011	p12
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Denis de Voyer d'Argenson, directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en matière de gestion domaniale	01/10/2011	p15
Arrêté	Délégation de signature à M. Frédéric ROUSSEL, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine	04/10/2011	p18
Arrêté	Subdélégation de signature de M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	07/10/2011	p24
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde	11/10/2011	p27
Arrêté	Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	11/10/2011	p29
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Jean-Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes et droits indirects	14/10/2011	p31
Arrêté	Délégation de pouvoirs en matière d'homologation des rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde	17/10/2011	p33

Arrêté du 27 septembre 2011
autorisant l'ouverture de l'épreuve théorique pour
l'obtention du certificat de capacité pour effectuer
des prélèvements sanguins

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** les articles L. 4352-2 et L.4352-3 du Code la Santé Publique ;
- VU** l'Ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté du 3 mars 2006 relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;
- VU** l'arrêté du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins se déroulera le **lundi 5 décembre 2011 de 14 heures à 15 heures** ;

Les centres d'examen sont les suivants :

- Agen
- Bordeaux,
- Mont-de-Marsan
- Pau
- Périgueux.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature à cette épreuve

- les personnes remplissant les conditions prévues aux articles L. 4352-2 et L.4352-3 du Code de la Santé Publique ;
- les titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant à l'arrêté du 21 octobre 1992 modifié ;
- les élèves inscrits en dernière année d'études préparatoires aux diplômes permettant d'exercer la profession de technicien de laboratoire (article 12 de l'arrêté du 13/03/2006 modifié) ;

ARTICLE 3 : L'ouverture des inscriptions est **le mercredi 5 octobre 2011** ;

Le dossier doit être expédié ou déposé à l'adresse suivante :

Pour la DORDOGNE :

Direction de la Délégation Territoriale
Service des Actions de Santé Publique
48 bis rue Paul-Louis Courier
24052 PERIGUEUX CEDEX 9

Ou à compter du 24 octobre 2011

Bâtiment H
Cité Administrative
18 rue du 26ème Régiment d'Infanterie
CS 50253
24052 PERIGUEUX CEDEX 9

Pour la GIRONDE :

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Département des Ressources Humaines du Système de Santé
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Pour les LANDES :

Direction de la Délégation Territoriale
Service «Santé des Populations»
Cité Galliane
BP 329
40011 MONT DE MARSAN

Pour le LOT ET GARONNE

Direction de la Délégation Territoriale
Cellule «Prévention et Offre de Soins Ambulatoire»
935 avenue du Docteur Jean Bru
47916 AGEN 9

Ou à compter du 10 octobre 2011

108 boulevard Carnot
CS 30006
47031 AGEN CEDEX

Pour les PYRENEES ATLANTIQUES

Direction de la Délégation Territoriale
Pôle Médical de Santé Publique
Cité administrative
Boulevard Tourasse
64016 PAU CEDEX

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Une demande d'inscription à l'examen,
- Une copie d'une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile,
- Une copie des titres ou diplômes requis ou une attestation scolaire pour les élèves scolarisés en deuxième année de BTS ou de DUT,
- 2 enveloppes timbrées avec nom et adresse.

ARTICLE 4 : la clôture des inscriptions est fixée **le samedi 5 novembre 2011 à minuit** le cachet de la poste faisant foi ;

ARTICLE 5 : la Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et les Directeurs des Délégations Territoriales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 septembre 2011

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

signé : Patrice RICHARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE
cité administrative – Tour A
Boîte 17
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

Arrêté portant délégation

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,

Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1er. Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Monsieur Jean TRIOLLIET Inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Alain SENDOU Inspecteur des Finances Publiques,

Monsieur Guido FIORE Inspecteur des Finances Publiques,

Madame Marie-Christine CHAZOTTE Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Sabine LAFAGE, Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Annie TRAORE Inspectrice des Finances Publiques,

Madame Martine BONNEFOY Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €.

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 €.

Article 2. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux le 1er Septembre 2011

Marc HARAMBOURE
comptable du pôle de recouvrement
spécialisé de la Gironde

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE
cité administrative – Tour A
Boîte 17
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle

Arrêté portant délégation

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 11 Décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances Publiques,
Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête :

Article 1er. Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Madame Marie-Paule MOZE Contrôleuse des Finances Publiques,
Madame Véronique MARTIN Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Madame Nadine SAUVOY Contrôleuse, principale des Finances Publiques,
Madame Marie-Christine DUPONT Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Madame Giuseppina CHAVEROUX. Contrôleuse des Finances Publiques,
Monsieur Fabrice CAZET Contrôleur principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €.

Article 2. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux le 1er Septembre 2011

Marc HARAMBOURE
comptable du pôle de recouvrement
spécialisé de la Gironde

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE
cité administrative –Tour A
Boîte 17
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX

Délégation de signature en matière d'action en recouvrement forcé

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde
vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n° 2008 – 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 13 Novembre 2009 portant création du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1er. Délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur Jean TRIOLLIET Inspecteur des Finances Publiques,
Monsieur Alain SENDOU Inspecteur des Finances Publiques,
Monsieur Guido FIORE Inspecteur des Finances Publiques,
Madame Marie-Christine CHAZOTTE Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Sabine LAFAGE, Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Annie TRAORE Inspectrice des Finances Publiques,
Madame Martine BONNEFOY Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 €;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Article 2. Délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Marie-Paule MOZÉ Contrôleuse des Finances Publiques,
Madame Véronique MARTIN Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Madame Nadine SAUVOY Contrôleuse, principale des Finances Publiques,
Madame Marie-Christine DUPONT Contrôleuse principale des Finances Publiques,
Madame Giuseppina CHAVEROUX. Contrôleuse des Finances Publiques,
Monsieur Fabrice CAZET Contrôleur principal des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remises ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 €;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service du pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde.

Article 3. La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

A Bordeaux le 1er Septembre 2011

Marc HARAMBOURE
Comptable du pôle de recouvrement
spécialisé de la Gironde

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LANGON
70 Cours du Gal Leclerc.
33213 LANGON Cedex

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable responsable du service des impôts des particuliers de LANGON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 Mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à **Mme PRIOLEAU Marie Thérèse, Inspectrice des Finances Publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **5 000 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 euros** ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme PRILOEAU, délégation de signature est en outre donnée à **Mme MODOLO, Contrôleuse Principale des Finances Publiques**, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Langon, le 1^{er} Septembre 2011

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
Comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Dominique HARAMBOURE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
DE LANGON
70 Cours du Gal Leclerc
33213 LANGON Cedex

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LANGON**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du **26 Mars 2009** portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme MODOLO Catherine, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

Mme BOUDEY Géraldine, Contrôleuse des Finances Publiques,

Mme LAMOLIE Annie, Contrôleuse des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de **2 500 euros** ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **3 mois** et porter sur une somme supérieure à **5 000 euros** ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Langon, le 1^{er} Septembre 2011

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,
Comptable, responsable de service des impôts des particuliers

Dominique HARAMBOURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et administration générale

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du 1er octobre 2011

**Portant délégation de signature
à M. Jean-Roald L'HERMITTE
Directeur interrégional des douanes et droits indirects**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret 98-81 du 11 février 1998, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifié modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU l'arrêté n°1333 du 1er septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Roald L'HERMITTE en tant que directeur interrégional des douanes et droits indirects à la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, à compter du 1er octobre 2011;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des douanes à BORDEAUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes de gestion courante dans les matières suivantes :

- gestion déconcentrée du personnel,
- gestion déconcentrée du patrimoine immobilier et des matériels

ARTICLE 2 -- Il est donné délégation de signature à **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes à BORDEAUX, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE, RESPONSABLE DE BOP ET D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes à BORDEAUX, à l'effet de recevoir, les crédits des programmes dont la liste suit , au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » :

Programme « Facilitation et sécurisation des échanges » code 302

Programme « Entretien des bâtiments de l'Etat » code 309

Programme « Contribution aux dépenses immobilières » code 723

Le budget opérationnel relevant de ces programmes comporte une unité opérationnelle, celle de la direction interrégionale des douanes de BORDEAUX, qui recouvre le service à compétence nationale du musée national des douanes, les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bayonne, Bordeaux et Toulouse.

Cette unité opérationnelle est placée sous la responsabilité de **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

ARTICLE 4 - Délégation est également donnée à **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP interrégionaux afférents aux programmes « Facilitation et sécurisation des échanges » (code 302), « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (code 309), « **Contribution aux dépenses immobilières** » (code 723).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du Préfet de Région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 5 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

ARTICLE 6 - En tant que responsable de budgets opérationnels de programmes interrégionaux et d'unité opérationnelle, **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes, adressera au Préfet de Région chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée à **M. Jean-Roald L'HERMITTE**, directeur interrégional des Douanes, à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

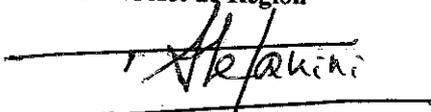
ARTICLE 8 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

ARTICLE 9 - En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Jean-Roald L'HERMITTE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 10 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011, donnant délégation de signature à **M. Jean PUIG**, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects.

ARTICLE 11 - Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales, M. le Directeur interrégional des Douanes de Bordeaux et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux le **1er octobre 2011**
Le Préfet de Région


Patrick STEFANINI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIVISION DOMAINE
33060 BORDEAUX CEDEX

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE
ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ARRETE
portant délégation de signature**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R*113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 128-14 du code du domaine de l'Etat.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 sera exercée par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques chargé du pôle de gestion publique ou son adjoint M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par le chef de la division Domaine Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des finances publiques adjoint, ou ses adjoints M. Bruno BENEDETTO et Mme Annick PERNOT, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, aux conditions suivantes :

- pour les actes de gestion portant location et conventions d'occupation précaire sur les biens domaniaux (art. R. 66 du code du domaine de l'Etat) lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé à l'article A.03.1 1^o du code du domaine de l'Etat ;
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

- pour les actes de réalisation des biens domaniaux lorsque :

- les cessions sont d'un montant inférieur à 76 250 €;
- conformément aux dispositions générales des actes, pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'établissement des déclarations et actes rectificatifs et la mise en accord avec le fichier immobilier.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mmes Sylvie BAUDOIN, Colette CHABANNE, Réjane DUVIGNAC, Gisèle FEUGAS, Dominique MARENAUD, Erika MOREAU, Yvonne RAZAFINDRAKOTO, inspecteurs des

finances publiques et MM. Patrick DARDE, Jean-Louis FABRE, , Eric NGUYEN-VAN, Patrick SAUBUSSE, Michel VACHER, inspecteurs des finances publiques, pour toutes les opérations se rapportant à la vente aux enchères de biens domaniaux (art. R. 129 du code du domaine de l'Etat).

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 2 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les matières ci-après :

- signature des actes d'acquisition (art. R 18 du code du domaine de l'Etat) dans la limite de 76 250 € ;
- signature des actes de prise à bail dans la limite de 15 250 € ;
- procédure du décret n° 67.568 du 12 juillet 1967 : signature des notifications dans le cadre de la phase administrative de la procédure d'expropriation.

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 4 de l'article 1^{er} du présent arrêté, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Bernard GABORIAU, Administrateur Général des Finances Publiques ou par M. Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par Mme Cécile ULLRICH, Administrateur des finances publiques adjoint ou M. Bruno BENEDETTO, Mme Annick PERNOT, Inspecteurs divisionnaires des finances publiques

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 5 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par M. Stéphane RIBAUD et Mme Patricia GUERITTEE, inspecteurs des finances publiques, pour les concessions de logement par nécessité absolue de service accordées d'office à certaines catégories de personnel (art. R 95 – alinéa 2 et A 91 du code du domaine de l'Etat).

ARTICLE 3 - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON sera exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Sylvie BAUDOIN et M. Eric NGUYEN-VAN inspecteurs des finances publiques.

ARTICLE 4 - L' arrêté de subdélégation du 1^{er} septembre 2011 est abrogé.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} octobre 2011

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine
et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRÊTÉ du - 4 OCT. 2011

**Portant délégation de signature
à Monsieur Frédéric ROUSSEL,
directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif aux missions et attributions des directions régionales de la jeunesse, ses sports et de la cohésion sociale.
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** la circulaire du 24 décembre 2010 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration relative au programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 octobre 2011 chargeant **M. Frédéric ROUSSEL**, directeur adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, de l'intérim des fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine à compter du 1er octobre 2011 ;
- SUR** proposition de Mme la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il est donné délégation de signature à **M. Frédéric ROUSSEL**, Directeur régional adjoint de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

- les attributions de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

Il est donné également délégation de signature à **M. Frédéric ROUSSEL**, Directeur régional adjoint de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en qualité de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport d'Aquitaine, à l'effet de :

- signer tous les courriers, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention,
- mettre en œuvre, après avis de la commission, l'attribution des concours financiers, dans la limite du montant des crédits notifié par le Directeur Général de l'établissement, ou au rejet des demandes de subvention,
- mettre en œuvre le reversement de concours financiers dans les conditions prévues par le règlement général de l'établissement,
- transmettre au Directeur Général du CNDS, sous couvert du Délégué Territorial, les décisions d'attribution ou de reversement des subventions en vue de leur mise en paiement ou de leur recouvrement par l'agent comptable de l'établissement.

Toutefois, dans le cadre de sa fonction de Délégué Territorial Adjoint du Centre National pour le Développement du Sport, le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 200 000 € pour les subventions d'investissement
- 50 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers étant réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine dès lors que leur montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Titre I : En qualité de responsable de BOP

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ROUSSEL**, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes dont la liste suit :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]	Action 1 : Prévention de l'exclusion	III et VI
		Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables	III et VI
		Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables [106]	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents	III et VI
		Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale	III et VI
		Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI
Solidarité,	Handicap et	Action 1 : Evaluation et orientation personnalisée des personnes	

insertion et égalité des chances	dépendance [157]	handicapées	III et VI
		Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle	III et VI
		Action 3 : Ressources d'existence	III et VI
		Action 4 : Compensation des conséquences du handicap	III et VI
		Action 5 : Personnes âgées	III et VI
		Action 6 : Pilotage du programme	III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale	III et V
		Action 2 : Statistique études et recherche	III et V
		Action 3 : Gestion des politiques sociales	III et V
		Action 4 : Gestion des politiques sanitaires	III et V
		Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale	III et V
		Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	II, III et V
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport [219]	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre	III et VI
		2) Développement du sport de haut niveau	III et VI
		3) Prévention par le sport et protection des sportifs	III et VI
		4) Promotion des métiers du sport	III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative [163]	1) Développement de la vie associative	III et VI
		2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse	III et VI
		3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire	III et VI
		4) Protection des jeunes	III et VI
		5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI

- 2°) Proposer au Préfet de région la répartition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution et la mettre en oeuvre.
- 3°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de crédits entre ces UO ou à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10 %.

Dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou à diminuer la dotation initiale d'une UO ou d'une action de plus de 10 %, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de réallocation sont soumises à l'avis de l'instance (CAR, pré-CAR) ayant examiné le BOP initial pour décision du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

Titre II : En qualité de responsable d'unité opérationnelle

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée à **M. Frédéric ROUSSEL**, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Ville et logement	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables [177]	Action 1 : Prévention de l'exclusion Action 2 : Actions en faveur des plus vulnérables Action 3 : Conduite et animation de la politique de lutte contre l'exclusion	III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Actions en faveur des familles vulnérables [106]	Action 1 : Accompagnement des familles dans leur rôle de parents Action 2 : Soutien en faveur des familles mono parentale Action 3 : Protection des enfants et des familles	III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Handicap et dépendance [157]	Action 1 : Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées Action 2 : Incitation à l'activité professionnelle Action 3 : Ressources d'existence Action 4 : Compensation des conséquences du handicap Action 5 : Personnes âgées Action 6 : Pilotage du programme	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI
Solidarité, insertion et égalité des chances	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales [124]	Action 1 : Etat-major de l'administration sanitaire et sociale Action 2 : Statistique études et recherche Action 3 : Gestion des politiques sociales Action 4 : Gestion des politiques sanitaires Action 5 : Pilotage de la sécurité sociale Action 6 : Soutien de l'administration sanitaire et sociale	III et V III et V III et V III et V III et V II, III et V
Sport, Jeunesse et Vie associative	Sport [219]	1) Promotion du sport pour le plus grand nombre 2) Développement du sport de haut niveau 3) Prévention par le sport et protection des sportifs 4) Promotion des métiers du sport	III et VI III et VI III et VI III et VI
Sport, Jeunesse et Vie associative	Jeunesse et vie associative [163]	1) Développement de la vie associative 2) Promotion des actions en faveur de la jeunesse 3) Promotion des actions en faveur de l'éducation populaire 4) Protection des jeunes 5) Promotion de l'animation et de l'encadrement associatif	III et VI III et VI III et VI III et VI III et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Titre III : En qualité de « service prescripteur » :

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à **M. Frédéric ROUSSEL**, Directeur régional adjoint de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine, en tant que service prescripteur pour :

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 309 « Entretien immobilier de l'Etat propriétaire »
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

Délégation est également donnée à **M. Frédéric ROUSSEL** pour la mise en oeuvre du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » : présentation au CAR des propositions de répartition des crédits ; suivi des AE et des CP en lien avec les unités opérationnelles (UO) ; présentation de bilans ; transmission du dialogue prévisionnel de gestion et des comptes rendus d'activité à l'administration centrale (DAIC).

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de Région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 6 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, **M. Frédéric ROUSSEL** adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région. Comme responsable d'Unité Opérationnelle, **M. Frédéric ROUSSEL** fournira également un compte rendu d'exécution trimestriel.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à **M. Frédéric ROUSSEL**, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre des sports.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8 – La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ROUSSEL** à l'effet de signer les arrêtés, décisions administratives, correspondances, ampliations, copies et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de son service dans le domaine de la gestion interne, de la jeunesse et de la vie associative et dans les matières citées au code de la santé publique, au code de l'action sociale et des familles, au code de la sécurité sociale et au code de la mutualité, au code du sport, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et ceux dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 10 : Délégation est aussi donnée à **M. Frédéric ROUSSEL** en tant que délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), à l'effet de signer les états d'attribution de subvention transmis pour règlement à l'agent comptable du CNDS, après avis de la commission territoriale du CNDS, ainsi que les conventions y afférentes.

ARTICLE 11 : Délégation est également donnée à **M. Frédéric ROUSSEL** en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence de service civique, à l'effet de signer les agréments de service civique départementaux et régionaux.

ARTICLE 12 : La présente délégation ne concerne pas les matières ci-après :

- correspondances de principe adressées à l'administration centrale
- saisine des juridictions et tout acte visant à ester en justice
- arrêtés attributifs de subventions aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et à leurs groupements de coopération intercommunale

ARTICLE 13 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **M. Frédéric ROUSSEL** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

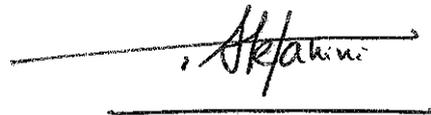
ARTICLE 14 : Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable de la Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **2 Mai 2011**, donnant délégation de signature à **Monsieur Jacques CARTIAUX**, Directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine ;

ARTICLE 16 : Mme la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, M. le Directeur régional adjoint de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale d'Aquitaine et M. le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **4 OCT. 2011**

Le Préfet de Région



Patrick STEFANINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Arrêté portant subdélégation de signature de M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

VU le décret du 8 avril 2011, portant nomination de monsieur Patrick STEFANINI, en qualité de Préfet de la Gironde,

VU l'arrêté du 8 septembre 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant M. André HORTH directeur interdépartemental des routes Sud Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2011 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

SUR PROPOSITION du directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HORTH, la délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le Département de la Gironde :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales
A-7	● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable -autres dispositifs
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture
B-6	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).
B-7	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics

concernant notamment :
 la signalisation
 l'entretien des espaces verts
 l'éclairage
 l'entretien de la route

C) AFFAIRES GENERALES

- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. André HORTH, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM&PRENOM	DOMAINE
Chef du SE	François DUFOND	A-B-C
Chef du District Ouest	Jean-Jacques DELIBES	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement) et B-6
<i>Adjoint au chef de district Ouest</i>	Frédéric FOURNIER	
Chef du CIGT	Nicolas MERY	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement) et B-6
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jacky MENEAU	
Chef du SPT	Bernard DURAND	A-B-C
Adjoint au chef du SPT	Xavier CORRIHONS	A-B-C
Chef du SIR de Toulouse	Christian GODILLON	A-B-C
Chef du SIR d'Albi	Alain GIODA	A-B-C
Chef du SG	Christel ANNE	A-B-C

ARTICLE 3. L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4. Le directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Toulouse, le 07 OCT. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
 Le directeur interdépartemental des routes Sud-
 Ouest,

André HORTH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 11 OCTOBRE 2011

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 2 mai 2011 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER** : En cas d'absence ou d'empêchement de M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée :
- **Pour l'ensemble des missions attribuées à la DDPP33 par :**

✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de **Pierre PARRIAUD**, directeur départemental Adjoint de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par Mme Nadine LESIZZA, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

➤ **Pour les affaires relevant du pôle sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement,**

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire , chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Céline LOPEZ**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection de l'environnement,
- ✓ **M Vincent HEUSSNER**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection sanitaire des denrées et qualité de l'offre alimentaire
- ✓ **M Frank Henry MARTIN**, ingénieur agriculture et environnement, adjoint au chef de service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale. Délégation de signature est accordée à Monsieur Frank Henry MARTIN pour les affaires relevant de la cellule de planification, de gestion et suivi des crises et alertes

➤ **pour les affaires relevant du pôle de la protection économique, par**

- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,
- ✓ **Mme Anne-Marie GOUTEL**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du service de la loyauté, sécurité des produits et services
- ✓ **M Virshna HENG**, inspecteur principal de deuxième classe, chef du service de la protection économique des consommateurs,
- ✓ **M François HUDRY**, inspecteur, adjoint au chef de service de la loyauté, sécurité des produits et services

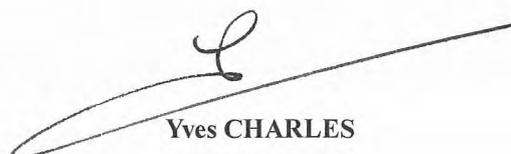
➤ **Pour les affaires relevant du secrétariat général, par**

- ✓ **Mme Corine MESMAIN**, Attaché Administratif, Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Protection des Populations

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2011

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 11 octobre 2011

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

VU la loi n°96-1139 du 26 décembre 1996, relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoir et modifiant le code rural ;

VU le décret n°96-1229 du 27 décembre 1996, relatif au service public d'équarrissage ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 2 mai 2011 à M Yves CHARLES, directeur départemental de la protection des populations de Gironde ;

ARRETE

- **ARTICLE PREMIER :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par :

✓ **M. Pierre PARRIAUD**, inspecteur en Chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Adjoint

- ✓ **M Mikael MOUSSU**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire , chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,
- ✓ **Mme Nadine LESIZZA**, Directrice Départementale 2^{ème} classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Chef de Pôle,
- ✓ **Mme Corine MESMAIN**, Attaché Administratif, Secrétaire Général de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Article 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

ARTICLE 3 : le Directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 octobre 2011

Le Directeur Départemental



Yves CHARLES

DIRECTION INTERREGIONALE
DES DOUANES DE BORDEAUX
1 quai de la douane
33064 BORDEAUX CEDEX

ARRETE DU 14 octobre 2011

Délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2000-737 du 1er août 2000 modifiant l'annexe II du décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (direction générale des douanes et droits indirects) ;
- VU l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2011 me donnant délégation de signature en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects ;

ARRETE

ARTICLE 1- En application de l'article 9 de l'arrêté du 1er octobre 2011 susvisé, la délégation de signature donnée pour les actes de gestion courante en matière de gestion du personnel et de gestion du patrimoine immobilier et des matériels et en tant qu'ordonnateur secondaire responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, peut être exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
- M. Robert JULIENNE, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- Mme Catherine OLLIVIER, inspectrice régionale de 2ème classe, rédactrice au service comptabilité (BOP-GRH)
- Mme Laurence CABAU, inspectrice régionale de 3ème classe, rédactrice au service des équipements (PLI).

La signature de ces agents est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 – La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine à l'effet de signer les marchés de l'État d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget, et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional, par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH,

- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)
Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 2ème classe, chef du Pôle BOP-GRH,
ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, inspectrice principale de 1ère classe, chef du Pôle Logistique et Informatique (PLI)

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait le 14 octobre 2011

Le directeur interrégional



Jean-Roald L'HERMITTE

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Arrêté du 17 octobre 2011

*DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN MATIÈRE D'HOMOLOGATION
DES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques

Vu la décision du 3 février 2010 fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques.

ARRETE

Article 1er – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 – Mme la secrétaire générale de la préfecture et le directeur régional des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BORDEAUX le 17 octobre 2011

Le PREFET

Patrick STEFANINI